

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1749

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« leurs organes délibérants »

les mots :

« leur organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : une région ne dispose que d'un unique organe délibérant.